

Le Collectif  
« Immigration choisie : la honte ! »\*

Audience du 09 juin 2008  
Préfecture de Corse  
et de la Corse-du-sud

*Monsieur le Préfet*

*Dans ce document, les organisations du collectif que nous représentons ce matin ont dressé une liste non exhaustive de situations de sans papier qui vivent actuellement en Corse.*

*Ces situations illustrent les conséquences d'une politique dite d'immigration choisie que nous contestons sur le fond.*

*Mais au-delà de cette contestation, notre volonté est :*

- de renouer le dialogue avec vous et le préfet de Haute Corse que nous avons rencontré mardi dernier*
- de résoudre des situations qui en leur état actuel nuisent au développement économique de l'île tout en maintenant dans le non droit des personnes qui ont une vie sociale et familiale réelle*

*Pour sortir des impasses actuelles, il est essentiel :*

- de passer outre les limites imposées par la circulaire du 07 janvier 2008 qui définit à partir d'une liste de 8 métiers, des conditions irréalistes de délivrance de cartes de séjour au titre du travail*
- de faire en sorte que les pouvoirs publics ne se mobilisent plus en fonction d'objectifs chiffrés de reconduites aux frontières (et dans ce cadre, nous apportons notre soutien aux personnels de l'inspection du travail qui dénoncent un détournement de leurs missions dans le but de les associer à des opérations de police contre les immigrés sous couvert de lutte contre le travail illégal)*
- mais qu'ils apportent des réponses conformes à la réalité notamment au travers de situations individuelles dont certaines sont énoncées ci-dessous.*



1ère situation : En France depuis 1997, a une expérience dans le domaine agricole, formé par son employeur, promesse d'embauche comme ouvrier agricole qualifié.

2ème situation : En France depuis 10 ans, promesse d'embauche comme manoeuvre, vit avec son père en Corse

3ème situation : A travaillé dans une entreprise forestière dans le cadre d'un contrat de 4 mois renouvelé 6 mois. Pour quelques semaines de retard involontaire, une 2ème demande de renouvellement est rejetée. L'employeur est prêt à lui proposer un CDI pour garder cet ouvrier qu'il a formé à la conduite d'engins forestier, à la manipulation de tronçonneuse, aux techniques d'élagage et de bûcheronnage et qui connaît parfaitement l'organisation de l'entreprise.

4ème situation : En France depuis 2000, promesse d'embauche comme maçon chef d'équipe, formé dans le bâtiment depuis de longues années.

5ème situation : Promesse d'embauche comme ouvrier de chantier, vit avec ses parents, ses deux frères et sa soeur, en France depuis 2001.

6ème situation : En Corse depuis 2003. Possède des fiches de paye et déclare des impôts sur le revenu. En 2007, sa demande de régularisation est rejetée. Aujourd'hui, il travaille et a une promesse d'embauche dans la restauration.

7ème situation : Présent en Corse depuis 2002. Possède des fiches de paye et déclare des impôts sur le revenu. En 2007, sa demande de régularisation est refusée. Le patron qui l'employait a fait toutes les démarches auprès des services de l'Etat compétents. Aucun demandeur d'emploi ne s'est présenté avec les compétences exigées. Ouvrier spécialisé en montage de préfabriqués béton et ossatures bois, son employeur lui a fait une promesse d'embauche.

8ème situation : En Corse depuis 18 ans. Il est le seul à répondre à une offre d'emploi déposée auprès des services compétents. Possède un contrat de travail de 6 mois. Mais pour être régularisé, on lui demande de répondre à une convocation pour un entretien organisé par l'ambassade de son pays d'origine. En confiance, Il fait le déplacement mais aujourd'hui, l'ambassade lui refuse un visa.

9ème situation : Vit en France depuis 2004, promesse d'embauche comme carreleur mosaïque, titulaire d'une licence en droit.

10ème situation : Diplôme de technicien d'art de cuisine, formé par un restaurateur dans la cuisine japonaise et coréenne, expérience antérieure dans son pays d'origine.

11ème situation : Vit en France depuis 2002. a une promesse d'embauche dans la restauration second cuisinier. Père décédé suite à un accident du travail en 2006.

12ème situation : Titulaire d'une licence en sciences économiques. Inscrit en Master à Aix, comme l'atteste sa carte d'étudiant. Arrive en Corse et obtient immédiatement un contrat de travail (voir fiches de paye et contrats) En possession actuellement d'un CDI.

13ème situation : Est présent en Corse depuis 2000. A un diplôme de tailleur de pierre obtenu dans son pays d'origine. Son grand père était militaire dans l'armée française. Son père a travaillé en Corse de manière régulière. Tout naturellement, a choisi la Corse où il travaille régulièrement depuis 2001. A reçu une invitation à quitter le territoire français.

14ème situation : Entre en France dans les années 70 puis retourne dans son pays d'origine où il se marie. Revient en France en 1980 et travaille dans l'hôtellerie. En 1996, obtient une carte de séjour de 10 ans renouvelable. En 1997, victime d'un vol, il dépose plainte. Au commissariat, on lui notifie une interdictuion de territoire prise à son encontre en 1976 (cet arrêté ne lui a jamais été notifié). 21 ans après cet arrêté, on lui retire sa carte de séjour. Contrôlé récemment, mis en centre de rétention puis assigné à domicile, il vient de lui être confirmé une interdiction de territoire.

15ème situation : Ouvrier qualifié dans le bâtiment. Installé en France et titulaire d'un titre de séjour depuis 2004. L'entreprise qui l'emploie à Marseille fait faillite. Ne peut renouveler son titre de séjour. Rejoint la Corse où son père, ancien combattant dans l'armée française a travaillé pendant 51 ans. A toujours entendu parler de la Corse en bien. Y trouve un emploi dans le bâtiment. Participe à des chantiers marchés publics d'Etat, tels une gendarmerie et le direction régionale de travail. Son employeur argue de faux prétextes (papier manquant) pour ne pas faire de démarche en vue d'une régularisation puis décide de le renvoyer sans le payer

intégralement et en lui indiquant qu'il ne peut rien exiger puisqu'il est sans titre de séjour. A une promesse d'embauche.

16ème situation : A un diplôme d'électromécanicien et d'installateur de câbles. A travaillé à Maroc Télécom. A une promesse d'embauche comme monteur câbleur.

17ème situation : A une expérience antérieure dans la cuisine, contrat de travail dans un restaurant, vit avec son père et sa soeur, tous ses frères et soeurs vivent en Europe.

18ème situation : En France depuis 10 ans, promesse d'embauche comme maçon spécialisé dans le montage de pierre de taille.

19ème situation : Est présent en France depuis 1992. Depuis son arrivée, travaille dans le bâtiment. A notamment participé à la construction de la villa d'un chanteur français très connu. Sans papier, il est contraint de vivre de manière précaire sans domicile fixe de village en village pour éviter les contrôles. A une promesse d'embauche.

20ème situation : Arrivé en Corse il y a 5 ans, à l'âge de 24 ans. Célibataire, rejoint le reste de sa famille, ses parents, ses frères et soeurs qui vivent ici en situation régulière. Seule une soeur mariée a choisi de vivre dans son pays d'origine. S'est vue refuser sa régularisation au prétexte qu'elle pourrait vivre avec cette soeur mariée. A une promesse d'embauche dans un société de nettoyage.

21ème situation : En France depuis 1985, en Corse depuis 2000. Longue expérience dans le bâtiment. A une promesse d'embauche comme plaquiste.

22ème situation : En 2000, titulaire d'un titre de séjour en qualité de conjoint d'une Française. En 2001, suite à une suspicion de mariage blanc, ce titre lui est retiré. Actuellement toujours marié et aucun jugement de condamnation n'a été prononcé à son encontre. A travaillé et en possession de fiches de paye. Régularisation refusée alors qu'il a un promesse d'embauche pour un CDI.

23ème situation : En France depuis 2002. Toute sa famille vit en France (Corse et continent). A une promesse d'embauche comme peintre dans le bâtiment.

24ème situation : Possède une qualification pointue dans le bâtiment. A une promesse d'embauche d'un employeur qui a prospecté en vain sur le marché local en passant par les services de l'Etat pour trouver ce type d'ouvrier. Une demande de régularisation avec la promesse d'embauche est déposée en préfecture mais elle est rejetée. Une audience est alors demandée au préfet concerné avec le soutien du maire de la commune où est implantée l'entreprise. Depuis 5 mois l'employeur attend une réponse tandis que le sans papier concerné vit sous la menace d'un contrôle de police étant parfaitement identifié par la préfecture et ayant également reçu une invitation à quitter le territoire.



\* Assoc. Euromediterranea - ATTAC Bastia - CFDT Corsica - CGT de Corse-du-sud et de Haute Corse - Collectif Avà Basta - FO de Corse-du-sud et de Haute Corse - Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Ajaccio - Ligue des Droits de l'Homme - PCF de Corse-du-sud et de Haute Corse - RESF - STC - SUD France 3 Corse - Union des Marocains de Corse-du-sud et de Haute Corse - Union régionale des foyers ruraux - UNSA Corse